

# 3.9

## Autres décisions

---

---

**3.9 AUTRES DÉCISIONS**

DÉCISION N° : 2013-SACD-0014

Le 15 septembre 2013

Vu la demande datée du 4 septembre 2013 de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels – Gestion privée inc.;

Vu que Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. est une société inscrite au Québec à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier en épargne collective, de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de portefeuille en dérivés et de cabinet en planification financière;

Vu que Financière des professionnels – Gestion privée inc. est une société inscrite au Québec à titre de courtier en placement et de courtier en dérivés, et est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »);

Vu que depuis le 15 juin 2013, Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. s'affaire à transférer chez Financière des professionnels – Gestion privée inc. ses représentants de courtier (épargne collective) inscrits et qu'à la suite de leur transfert et de la réussite des exigences de formation prescrites par l'OCRCVM, ces représentants ont été ou seront inscrits auprès de l'OCRCVM à titre de représentants inscrits (le « Projet »);

Vu que dans le cadre du Projet, chacun des clients de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. a vu ou verra son ou ses compte(s) transféré(s) chez Financière des professionnels – Gestion privée inc. au moment du transfert de son représentant;

Vu qu'aux fins du Projet, les déposants se proposent de transférer certains représentants à compter du 15 septembre 2013 et qu'afin de faciliter les transferts des clients rattachés à ces représentants, il est proposé de maintenir l'inscription de ces représentants auprès de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. jusqu'au 31 janvier 2014, de sorte que ces représentants soient inscrits à la fois auprès de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et auprès de Financière des professionnels – Gestion privée inc. pour la période comprise entre le 15 septembre 2013 et le 31 janvier 2014, pendant laquelle ils seront impliqués dans le transfert des comptes de leurs clients;

Vu que Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et Financière des professionnels – Gestion privée inc. (les « déposants ») sont des filiales à part entière de Financière des professionnels inc.;

Vu que (i) les déposants ont établi une organisation de conformité pleinement harmonisée qui est en place depuis longtemps et supervise l'exploitation et les activités des deux déposants conformément aux inscriptions en valeurs mobilières distinctes de chacune, (ii) les personnes responsables de la conformité pour les déposants sont particulièrement sensibles aux obligations de conformité respectives des déposants et sont bien organisées pour surveiller et traiter adéquatement ces obligations, et (iii) pendant la période des transferts, les représentants seront assujettis à la supervision et aux exigences de conformité du Service de la conformité intégré des déposants dont les exigences s'appliqueront selon que les actifs des clients soient détenus chez l'un ou l'autre des déposants;

Vu les représentations des déposants à l'effet que la dispense sollicitée ne porte pas préjudice aux épargnants;

Vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu les articles 4.1 et 15.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution :

dispense les déposants de l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 4.1 du Règlement 31-103 ayant pour effet de leur permettre d'inscrire les représentants ci-dessous à la fois à titre de représentant de courtier (épargne collective) de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et à titre de représentant de courtier de Financière des professionnels – Gestion privée inc. pour la période du 15 septembre 2013 au 31 janvier 2014 afin de faciliter les transferts dans le cadre du Projet :

- Fabrice Michaud-Mastoras
- Audrey Lopez De La Osa
- Nancy Tremblay

La présente décision est accordée à la condition que Financière des professionnels – Gestion privée inc. se conformer à toutes les exigences de l'OCRCVM en vigueur au moment en cause pour permettre cette double inscription.

Référence aux autres règlements et instructions générales

R31-103 (4.1)

Surintendant de l'assistance aux clientèles et à la distribution

Eric Stevenson

#### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

#### 3.9.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

### **3.9.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

Aucune information.

### **3.9.4 Autres**

Aucune information.